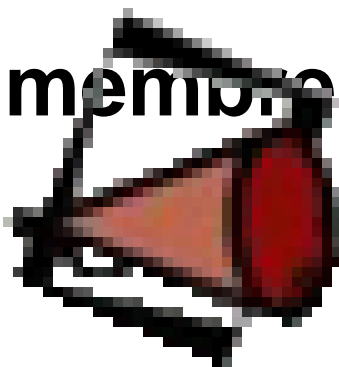


<https://www.pressegauche.org/Signature-de-la-convention-collective-pour-les-professionnelles-et>



**Signature de la convention
collective pour les
professionnelles et
professionnels de l'éducation
membres du SPPLRN-SCFP**



- Communiqués -

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

QUÉBEC, le 23 nov. 2021 - Les professionnelles et professionnels de l'éducation membres du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) au Québec ont une nouvelle convention collective avec le gouvernement québécois. Elle a été signée à Québec ce mardi après-midi. Le contrat de travail couvre la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une durée de trois ans. Les augmentations salariales seront de 2 % par année, en plus d'une bonification de la structure salariale qui entrera en vigueur en 2022. Aussi, des améliorations aux conditions d'exercice d'emploi favoriseront l'attraction et la rétention du personnel.

La [négociation dite de la « table centrale »](#), qui portait principalement sur les salaires, a été menée sous l'égide de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Le second volet, dit des « tables sectorielles », concernait les autres conditions de travail.

« Les résultats de cette ronde de négociations sont un premier pas important dans la reconnaissance de l'expertise du personnel professionnel de l'éducation, qui est essentielle pour la réussite scolaire des élèves. Le combat est loin d'être terminé, il faut que la pratique redevienne attrayante dans les écoles publiques par rapport au secteur privé. Lors de son élection, ce gouvernement avait dit vouloir miser sur l'éducation. Les prochaines négociations seront un moment de vérité », selon Julie Tassé, présidente du Syndicat des professionnelles et professionnels Laval Rive-Nord (SPPLRN-SCFP 5222).

Le SPPLRN représente 940 membres professionnelles et professionnels de l'éducation provenant de 32 corps d'emploi répartis dans trois centres de services scolaires (des Affluents, de Laval, des Mille-Îles).